



Fermeture entreprise délai de prévenance

Par Steph57

Bonjour, L'association dans laquelle je suis salariée en CDD Insertion nous annonce le 27 juin qu'elle va fermer du 15 au 25 août inclus. Est-ce légal dans un délai aussi court ?

Par Isadore

Bonjour,

Par défaut l'employeur doit vous avertir au moins un mois avant la fermeture s'il vous fait prendre des congés :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258[ur]

Vis-à-vis de la loi votre employeur est donc dans les clous.

Votre convention collective peut prévoir un délai plus long.